



SARS-Cov2

Précaution cas contact

Assurez vous d'avoir la dernière version en cours

Date d'application :
27/01/2022

Objet :

Cette procédure a pour objet de décrire la conduite à tenir concernant les mesures et précautions à respecter pour les professionnel-le-s et les stagiaires selon leur statut vis à vis du SARS-Cov-2.

Documents de référence :

- DGS-Urgent n°2022-01 du 02/01/2022 : Nouvelles doctrines pour l'isolement des cas de Covid- 19 et la quarantaine des personnes contacts
- MARS n°2022-01 du 02/01/2021 : Actualisation des conduites à tenir en matière d'éviction pour les professionnels du système de Santé et du champ Médico-social
- DGS-URGENT REPLY n°2022-01 du 11/01/2022 : Nouvelles doctrines pour l'isolement des cas de Covid-19 et la quarantaine des personnes contacts.
- Site Santé Publique France :
 - Définition de cas d'infection au SARS-Cov2 (Covid-19) et de contact à risque
 - Conduite à tenir devant un cas d'infection par le SARS-Cov2 (COVID-19)

Promotion active du respect des gestes et mesures barrières tout au long des formations : Cette promotion reposera sur une démarche pédagogique portée par l'ensemble des professionnels de l'associations.

Les mesures barrières doivent être respectées pour tous et par tous :

- Hygiène régulière des mains
- Tousser ou éternuer dans le coude ou un mouchoir à usage unique
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter dès son utilisation

- Port systématique d'un masque chirurgical (bâtiments et jardins compris)
- Saluer sans se serrer la main
- Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres (repas, pause cigarette...) en l'absence de protection efficace
- Eviter de se toucher le visage
- Vérifier le fonctionnement correct des ventilations et aérer les pièces le plus souvent possible, voir en permanence si les conditions le permettent.

Mesures barrières :



Selon Santé publique France au 22/07/2021, 3 niveaux de risque sont à distinguer :

- **Personne contact à risque élevé**
- **Personne contact à risque modéré**
- **Personne contact à risque négligeable**

EN L'ABSENCE DE MESURES DE PROTECTION EFFICACES (PORT DU MASQUE NOTAMMENT) PENDANT TOUTE LA DUREE DU CONTACT		
Personne-contact à risque élevé	Personne-contact à risque	Personne-contact à risque modéré négligeable
toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de vaccination (une première vaccination datant de plus de 7 mois sans rappel de vaccination) OU atteinte d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection le rendant éligible à une 3ème dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administré	toute personne ayant reçu un schéma complet de vaccination (première vaccination de moins de 7 mois ou incluant un rappel si plus de 7 mois) non immunodéprimée	toute personne ayant un antécédent d'infection par le Covid-19 confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois et toutes les autres situations de contact non décrites précédemment
Et : Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable en face- à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restaurant,...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas confirmé ou probable, ou étant resté en face-à-face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement En revanche des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contact à risque négligeable ;		

Définitions du schéma vaccinal complet :

- Jusqu'au 14 février 2022 inclus le schéma vaccinal complet, c'est avoir reçu la 3ème dose de rappel ou avoir reçu la 2ème dose il y a moins de 7 mois.
- A partir du 15 février 2022, le schéma vaccinal complet, dose il y a moins de 4 mois

Autrement dit, la durée de validité de la 2ème dose est réduite, et passe à 4 mois, contre 7 initialement.

En dehors d'un schéma de vaccination complet,

- Un Certificat de rétablissement à la COVID-19 dispense de la dose de rappel pour sa durée de validité,
- Un Certificat de contre-indication médicale temporaire (ou permanent) dispense de la dose de rappel pour sa durée de validité.

Nouvelles orientations pour l'accueil des personnes contacts et l'isolement des cas de COVID 19 (DGS n°2022-01 du 02/01/2022, MARS n°2022 – 01 du 02/01/2022)

☞ **Il n'y a pas d'obligation d'éviction pour les personnes contacts disposant d'un schéma vaccinal complet. Elles doivent réaliser un test RT-PCR ou antigénique immédiat, et si le résultat est négatif, elles doivent rester en activité** en respectant les mesures barrières renforcées et en s'isolant des autres participants lors des pauses et des repas. Elles doivent également réaliser des **autotests itératifs à J2 et J4** après la date du test immédiat ;

Mesures barrières renforcées :

- **Port du masque chirurgical dès le parking**
- **Port du masque chirurgical dans tous les espaces communs**
- **Le déjeuner dans le service ne se fait pas en présence des collègues**
- **Pas de prise de pause avec les collègues**
- **En cas de partage de tout espace de travail clos, port du masque chirurgical obligatoire**

LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT



**Je suis vacciné complètement ou
je suis un enfant de moins de 12 ans**

**Je ne suis pas vacciné
ou pas complètement**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **5 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS
POSITIF**



JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **7 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*

**JE SUIS CAS
CONTACT**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

